

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°07-2020-001

ARDÈCHE

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2020

Sommaire

07_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des	
•	
Populations de l'Ardèche	
07-2019-12-06-009 - ARRETE renouvelant la commission de médiation DALO de	
l'ARDECHE pur la période 2019a2022 VRAA (4 pages)	Page 3
07-2019-12-06-008 - ARRETE renouvelant le Pdt de la Cion DALO 2019a2022 VRAA ((2
pages)	Page 8
07_Préf_Préfecture de l'Ardèche	
07-2019-12-31-004 - 2019_ARR_pic_pollution_niveau_2 (4 pages)	Page 11
07-2019-12-31-005 - Arrêté préfectoral portant composition de la liste d'aptitude	
opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement mutualisée des SDIS de la	l
Drôme et de l'Ardèche (5 pages)	Page 16
07-2019-12-30-002 - Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal d	•
électrifications de la Boulogne (2 pages)	Page 22

07_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche

07-2019-12-06-009

ARRETE renouvelant la commission de médiation DALO de l'ARDECHE pur la période 2019a2022 VRAA



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service politiques sociales et logement Unité droit au logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° relatif au renouvellement de la commission de médiation triennale DALO du département de l'Ardèche

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de l'ordre national du mérite

VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code ;

VU la loi Egalité Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 introduisant au sein du collège des collectivités locales la nomination d'un EPCI ayant signé une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

VU le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

VU le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande d'attribution de logement social

VU l'arrêté préfectoral n° 7-2016-12-001 renouvelant la commission de médiation du département de l'Ardèche du 6 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2017-12-26-005 mettant à jour la commission de médiation du département de l'Ardèche du 26 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif 1 n° 07-2018-06-28-009 actualisant la composition de la commission de médiation du département de l'ardèche du 28 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif 2 n° 07-2018-12-11-009 réactualisant la composition de la commission de médiation du département de l'ardèche du 11 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-06-008 nommant M. Jean-Michel PAULIN (Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche), en tant que personnalité qualifiée pour présider cette instance ;

CONSIDERANT que l'actuelle commission de médiation DALO triennale de l'Ardèche est arrivée à son terme et nécessite d'être renouvelée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La commission de médiation de l'Ardèche est renouvelée, conformément à l'article R*441-13 du code de la construction et de l'habitation. Elle est chargée d'examiner les recours amiables des requérants en application du 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

<u>Article 2</u>: Cette commission est présidée par Monsieur Jean-Michel PAULIN (Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche), en tant que personnalité qualifiée. Elle est composée de :

1° Représentants de l'État:

1a) Un représentant de la Préfecture de l'Ardèche :

Titulaire : Bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité intérieure, Suppléant : Bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité intérieure.

1b) Un représentant de la Direction Départementale des Territoires :

Titulaire : Service Ingénierie et Habitat, Suppléant : Service Ingénierie et Habitat.

1c) Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

Titulaire : Service Politiques sociales et logement », Suppléant : Service Politiques sociales et logement ».

2° Représentants des collectivités territoriales :

2a) Un représentant du Conseil Départemental :

Titulaire : Monsieur Robert COTTA, Conseiller Départemental délégué au logement et à la politique de la Ville,

Suppléant : Monsieur Raoul L'HERMINIER, Conseiller Départemental délégué au commerce, à l'artisanat et aux métiers d'art.

2b) Un représentant des communes du département désignés par l'association des maires :

Titulaire: Monsieur Jérôme BERNARD, Maire d'Alissas,

Suppléant : Madame Dominique PALIX, Maire de Saint-Symphorien-Sous-Chomérac.

2c) Un représentant d'un EPCI ayant signé une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Titulaire : Mme Aurélie MESCLON, Cheffe du service action sociale, Pôle cohésion sociale au CCAS d'Annonay,

Suppléant : Mme Delphine DUCHAMP, Assistante sociale au Pôle cohésion sociale du CCAS d'Annonay.

3° Représentants des organismes bailleurs et des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L.365-4 et ceux chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière

à vocation sociale:

3a) Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :

Titulaire : Monsieur Stéphane BLAISE, ADIS SA HLM, Suppléant : Monsieur Jean-Louis ASTIC, Habitat Dauphinois.

3b) Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L.365-4:

Titulaire : Madame Karima EL BAHRAOUI (Association Logement Vallée du Rhône),

Suppléant: Monsieur Thomas DERVIN (SOLIHA).

3c) Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Madame Jane HEUGUET (Association ANEF- Référente Service Intégré d'Accueil de d'Orientation).

Suppléant: Maureen FORT (Foyer Saint-Exupéry,).

- <u>4° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :</u>
- 4a) Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire: Madame Alice BOCHATON (Confédération Nationale du Logement),

Suppléant : Madame Béatrice ROCHETTE (Association Force Ouvrière Consommateurs).

4b) Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

Titulaire: Madame Arlette LEJEUNE (Association A.P.A.T.P..H.),

Titulaire: Madame Béatrice MAGNET (Association Espoir).

Suppléante: Madame Catherine ROUICHI (Secours Populaire Français),

Suppléant: Monsieur Thomas BIBERON (Association SOLEN).

- 5° Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion et des instances de concertation mentionnées à l'article L.115-2-1 du code de l'action sociale et des familles oeuvrant dans le département :
- 5a) Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Titulaire: Monsieur Yves DAUTAN É (La Croix Rouge ardéchoise)

Titulaire: Monsieur Roland MALLEVAL (Secours Populaire Français)

Suppléant: Monsieur Johannes VAN KAN (Les Restos du Coeur)

Suppléant: N/A

5b) Un représentant d'une association désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L.115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : N/A Suppléante : N/A Article 3: Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté (le titulaire contacte directement son suppléant).

<u>Article 4</u>: Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche – Service « Politiques sociales et logement » – 7 boulevard du Lycée – BP 730 –07007 PRIVAS Cedex.

Article 5: La commission se réunit en tant que de besoin, sur convocation du secrétariat.

<u>Article 6</u>: Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des ppulations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 6 décembre 2019

Pour le préfet, La secrétaire générale, **signé** Julia CAPEL-DUNN

07_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche

07-2019-12-06-008

ARRETE renouvelant le Pdt de la Cion DALO 2019a2022 VRAA

Renouvellement du mandat du Président pour la nouvelle commission de 3 ans à cpter du 06/12/2019



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service politiques sociales et logement Unité droit au logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° nommant le nouveau Président de la commission de médiation triennale DALO du département de l'Ardèche

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de l'ordre national du mérite

VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code ;

VU le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

VU le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande d'attribution de logement social ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7-2016-12-001 renouvelant la commission de médiation du département de l'Ardèche du 6 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2017-12-26-005 mettant à jour la commission de médiation du département de l'Ardèche du 26 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif 1 n° 07-2018-06-28-009 actualisant la composition de la commission de médiation du département de l'ardèche du 28 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif 2 n° 07-2018-12-11-009 réactualisant la composition de la commission de médiation du département de l'ardèche du 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'actuelle commission de médiation DALO triennale de l'Ardèche est arrivée à son terme et nécessite d'être renouvelée dans son intégralité ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: M. Jean-Michel PAULIN est reconduit par Madame le préfet, dans ses fonctions de président de la commission DALO, en qualité de personnalité qualifiée ((Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche),

<u>Article 2</u>: Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des ppulations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 06 décembre 2019

Pour le préfet La secrétaire générale, **signé** Juila CAPEL-DUNN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-12-31-004

2019_ARR_pic_pollution_niveau_2



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

PREFECTURE DE L'ARDECHE Direction des Services du Cabinet Service des Sécurités Bureau Interministériel de Protection Civile

Arrêté préfectoral relatif aux mesures d'urgence socles prises dans le cadre de l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 31 décembre 2019

Le Préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-19;

Vu le code des transports et notamment son article L. 1214-37;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R.122-5 et R.122-8;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté zonal n° PREF_DIA_BCI_2017_05_22_01 du 22 mai 2017 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-09-002 du 09 mars 2018 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation, d'alerte du public et aux mesures d'urgence à prendre en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Ardèche ;

Considérant que l'épisode de pollution en cours sur le département de l'Ardèche, qualifié de « combustion », concerne le bassin d'air de la Vallée du Rhône ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet;

ARRÊTE

Article 1er: activation des mesures socles

Les mesures socles pour un épisode de type « combustion », de niveau « Alerte N1 » définies à l'article 11 et en annexe 3 de l'arrêté n° 07-2018-03-09-002 du 09 mars 2018 sus-visé, prennent effet à compter du 31 décembre 2019 à 17h00, hormis les mesures de réduction de vitesse sur les routes qui prennent effet à partir de 05h00 le lendemain.

Elles s'appliquent sur tout le territoire des communes du bassin d'air de la Vallée du Rhône jusqu'à la fin de l'épisode de pollution et la levée du dispositif préfectoral.

Article 2 : Mesures applicables

Secteur industriel – Toute activité

M-I 1 : Sensibilisation du personnel et vigilance accrue des exploitants sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement...) et sur l'application des bonnes pratiques.

- M-I 2 : Report des opérations émettrices de composés organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- M-I 3 : Report des opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux...) en l'absence de dispositif de traitement adéquat.
- M-I 4 : Mise en fonctionnement des systèmes de dépollution renforcés, lorsqu'ils sont prévus, pendant la durée de l'épisode de pollution.
- M-I 5 : Utilisation du combustible le moins émissif pour les installations pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustibles.
- M-I 6 : Limitation de l'usage des engins de manutentions thermiques au profit des engins électriques.
- M-I 7 : Réduction de l'utilisation de groupes électrogènes aux intérêts essentiels, notamment de sécurité.

<u>Secteur industriel – Gros émetteurs ICPE</u>

M-I 11: Mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en cas d'alerte à la pollution de niveau 1.

Secteur de la construction (chantiers, BTP, carrières)

- M-C 1 : Réduction sur les chantiers des activités génératrices de poussières. Le maintien de l'activité est conditionné à la mise ne place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).
- M-C 2 : Limitation de l'usage des engins de manutention thermiques au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.
- M-C 3 : Réduction de l'utilisation de groupes électrogènes aux intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Secteur agricole et espaces verts

- M-A 1 : Interdiction totale de l'écobuage. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- M-A 2 : Interdiction totale du brûlage des sous-produits agricoles et forestiers. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

Secteur résidentiel

- M-R 1 : Interdiction de l'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint ou d'agrément.
- M-R 2 : Maîtrise de la température dans les bâtiments (chauffage à 18°C en moyenne volumique).
- M-R 3 : Interdiction totale de la pratique du brûlage des déchets verts à l'air libre. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- M-R 5 : Report des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) dans les espaces verts, les jardins publics et les lieux privés.

Secteur du transport

- M-T 1 : Renforcement des contrôles de pollution des véhicules.
- M-T 2 : Abaissement des vitesses de 20 km/h, pour tous les véhicules à moteur, sur tous les axes routiers du bassin d'air de la Vallée du Rhône où la vitesse maximale autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h. A compter du 1^{er} juillet 2018, les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h, seront limités à 70 km/h (mesure applicable le 1 janvier 2020 à partir de 05h00).
- M-T 3 : Réduire les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques (terre, eau, air) de 50 %.

Collectivités

M-C 1 : Interdiction des feux d'artifice pendant la période de pollution.

Article 3 : Renforcement des contrôles

Le préfet fait procéder au renforcement :

- des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie;
- des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- des contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets, par toute autorité compétente;
- des contrôles du respect des prescriptions des ICPE, par les services compétents ;
- des contrôles des mesures concernant les industries non ICPE, les activités de chantier ou agricole, par toute autorité compétente.

Article 4: Répression des infractions

Les infractions aux mesures prévues par le présent arrêté sont sanctionnées, sans préjudice de l'application d'autres sanctions, conformément aux dispositions du chapitre VI du titre II du livre II du code de l'environnement et de l'article R. 411-19 du code de la route.

Article 5: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de Lyon – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général et le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ardèche, les sous-préfets d'arrondissement concernés, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ardèche, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le représentant de l'enseignement privé dans le département, les maires des communes et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du bassin d'air de la Vallée du Rhône, le président du conseil départemental, le directeur interdépartemental des routes Massif-Central (DIR-MC), la directrice interdépartementale des routes Centre-Est (DIR-CE), le président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Auvergne Rhône-Alpes), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui :

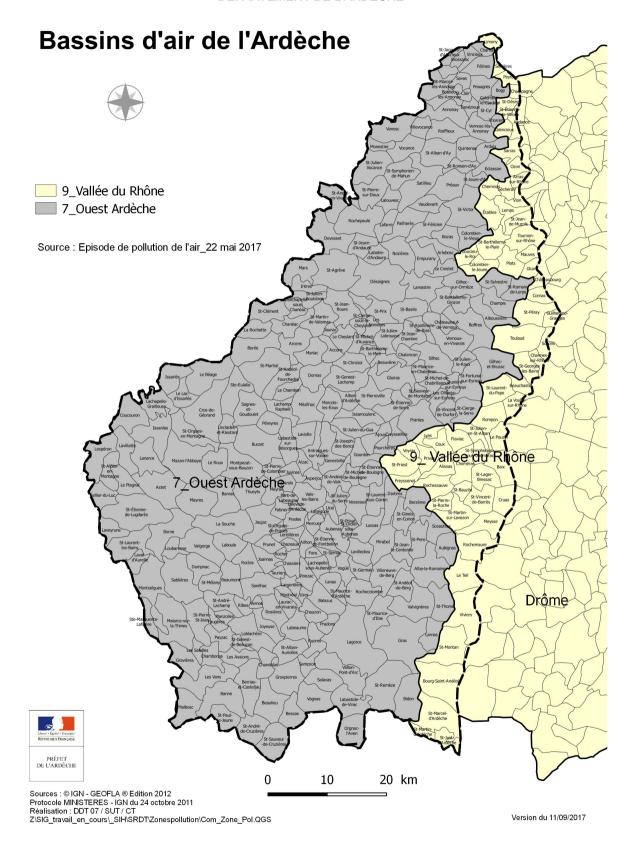
- sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Ardèche,
- fera, en outre, l'objet d'un avis de publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ardèche,
- sera affiché dans chacune des communes du bassin d'air de la Vallée du Rhône.

Fait à Privas, le 31 décembre 2019

Pour le Préfet, le Directeur des Services du Cabinet SIGNE

Fabien LORENZO

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE



07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-12-31-005

Arrêté préfectoral portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement mutualisée des SDIS de la Drôme et de l'Ardèche



PREFECTURE DE LA DRÔME ARRÊTÉ N° 26-2019-

PREFECTURE DE L'ARDECHE ARRÊTÉ N° 07-2019-

portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche

Le préfet de la Drôme

Le préfet de l'Ardèche

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants :

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérleur :

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2007 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche ;

Vu la proposition des conseillers techniques bi-départementaux de la Drôme et de l'Ardèche ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle de l'aptitude médicale et technique requis :

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Arrête

Article 1 : Le chef de l'équipe bi-départementale sauvetage déblaiement, conseiller technique départemental de l'Ardèche, le commandant Patrick CHAMP et son adjoint le commandant Laurent BLANCHARD, conseiller technique départemental de la Drôme, sont chargés de

gérer et d'animer cette équipe bi-départementale.

Article 2 : La liste d'aptitude des spécialistes formés à la spécialité sauvetage-déblaiement comprend, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5:

Les préfets de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le

Fait à Privas, le

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la

Drôme

Contrôleur général Didier AMADEÎ

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ardèche

Colonel hors classe Alain RIVIERE

Le Directeur Dépa Services d'incende

ı	4
	۲
	2
-	
	90
1	Š
•	-

Bic SISS STANDED S					* affectation 1		* affectation 2 .		conseiller .	· COLUMN TOTAL	> 2000	-	The State of the last
SARRET ENCY CONDUCTOR STANDOM PRODUCTOR NAME ANY	rode	Blom	Prenom		THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PERSON.	COMP. AL	The second secon		terhangoe	constaller	1000000000	The Party of the P	A CHARLES NO.
SARRET EAC SISCES STORED TOWARDELCOPY TOWARDELCOPY				rottochement		and and	1		département	Sechnique	chef de section	chef d'unitre	Equipment
CHANDLE STREETT CHESTON NA X X LUZET LUZET VIADECECTIA SCROTO CULDETT X X LUZET LUZET STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE X X BANDA CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE X X BANDA CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE X X ROUBESCOT Macalas STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE X X ROUBESCOT LACALLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE X X ROUBESCOT LACALLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE X X ROUBESCOT LACALLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE X X CHANDLA WINDLE STREAM LACALLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE STREAM CHANDLE	нреп	SARRET	Eric	SDE 26	STMARTELESP			,	10				
BANKCHARD Librarian S192.20 VALENCICOT AVECUATION CONTRICTOR CONTRICT	mandant	CHSMP	Patrick	2USACS	MULUSUU			*					
LADET LADET LADET LADET CALPARATILEPS TOTAL CENTRAL STREAT CALPARATILEPS TOTAL CENTRAL STREAT X X BATON OPHILOSA STREAT TAMIL FERRITAR STREAT X X CONTAGASOT LAMBAR STREAT TAMIL FERRITAR X X X RABIDA SALES PANTAMERARICS X X X X RABIDA SALES PANTAMERARICS X X X X RABIDA SALES PANTAMERARICS SALES PANTAMERARICS X X RABIDA SALES PANTAMERARICS SALES PANTAMERARICS X X ROBANA MINICATA SALES CALABAR SALES CALABAR X X COHABA MINICATA SALES CALABAR SALES CALABAR X X COHABA MINICATA SALES CALABAR SALES CALABAR X X COHABA SALES <td>nandant</td> <td>BLANCHARD</td> <td>Laurent</td> <td>SDIS26</td> <td>VALENCE COT</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>×</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>	nandant	BLANCHARD	Laurent	SDIS26	VALENCE COT				×				
BAYON Checkerobe SDESS TAMILLED HOUSE SDESS TAMILLED HOUSE X CONTISCOT Laurent SDESS TAMILLED HOUSE X X CONTISCOT Laurent SDESS TAMILLED HOUSE X X RANDURALIS Necessa SDESS TAMILLED HOUSE X X RANDURALIS Necessa SDESS TAMILLED HOUSE X X RANDURALIS Necessa SDESS TAMILLED HOUSE X X ROUSISOT LALOTES HOUSE TAMILLED HOUSE X X X CHANAL NICKELTON X X X X X CHANAL LALOTES HOUSE TAMILLED HOUSE STESS TAMILLED HOUSE X <	nandant	LADET	JEAN-PHILIPPE	20202	NOLPEMENT TERRITORIAL CENT	1			×				
BAYON Dodger SDESS TANIL-REPRINGE CONTRIGORY X MOUNDLIN Needes SDESS HANILLEDHOGUSP X X MOUNDLIN Needes SDESS HANILLEDHOGUSP X X RANDLIN Needes SDESS DIRECTION X X RANDLIN SDESS DIRECTION X X X SCHOSON UNITED X X X X CHANAL NAMANY PRAKAZAGA SDEST X X X CHANAL NAMANY PRAKAZAGA SDEST X X X CHANAL NAMANY PRAKAZAGA SDEST X X X X CANBAL BARTAGA SDEST ANAVANY PRAKAZAGA SDEST X X X CHANAL BARTAGA SDEST ANAVANY PRAKAZAGA	Renant	NOVA	Christophe	SDS28	MOLLEGION		DO IDEMENT TEDODO ON CONTOC			×			
CONTASSOT Lawrent SISS 26 PROVIDED N X ROURLIS Michaela SISS 26 DEBECTION X ROURLIS Michaela SISS 26 DEBECTION X FAVOULE Lawrent SISS 26 DEBECTION X FAVOULE Lawrent SISS 26 DEBECTION X FAVOULE Lawrent SISS 27 LALOLITE-SIR PARTACAGA X FALLILLANCE SISS 37 LALOLITE-SIR PARTACAGA SISS 37 LALOLITE-SIR PARTACAGA CALANA SISS 37 LALOLITE-SIR PARTACAGA SISS 37 TAMADAN-FARE-AGAGA LALATIER SISS 37 LALALITE-SIR PARTACAGA SISS 37 TAMADAN-FARE-AGAGA LALATIER SISS 37 VALLARE-SIR SIR SIR SIR SIR SIR SIR SIR SIR SIR	tenant	BAYON	Didier	SDES	TANI HERMIACE	10000				×			
MOUNDALIS Miceles SISS-26 DRECTION N. MOUNDALIS Miceles SISS-26 DRECTION N. M.	lant chef	CONTASSOT	Laurent	SDIS 26	MONTEL IMABICSP					×			
RUBLES Nicolar STOCKS CIRECTION X ROULLION Januari STOCKS LIRECTION X ROULLION Januari STOCKS LIRECTION X ROULLION Januari STOCKS LIAULICARESCO X CHANAL STOCKS LIAULICARENTENCE X X CHANAL STOCKS LIAULICARENTENCE STOCKS X CHANAL STOCKS LIAULICARENTENCE STOCKS X LIAULILIER STOCKS LIAULICARENTENCE STOCKS X LIAULILIER STOCKS LIAULICARENCE STOCKS X VALINCERCES STOCKS VALINCERCES STOCKS X DELANAT Inherica STOCKS VALINCERCES STOCKS X DINDLY Inherica STOCKS VALINCERCES STOCKS X DINDLY Inherica STOCKS STOCKS X X ANDLICA Inherica STOCKS STOCKS X	pitaine	MOURALIS	Nicolas	SDIS 26	DIRECTION			1		×			
FAVOLLE Sage STG-26 DRECTION LAUGHER SAGE STG-26 DRECTION LAUGHER STG-26 DRECTION LAUGHER STG-26 DRECTION LAUGHER STG-27 LAUGHER STG-27 LAUGHER STG-27 AMANDAY PROPE AGG-20 STG-27	ant colonel	RIBES	Nicolas	SDIS 26	DIRECTION					×,			
ROUILLON Laurent SYSG-26 DEECTON DECCON LAURENT SYSG-26 DEECTON LAURENT SYSG-27 LAURCHT-STR-FACE SYSG-27 SYSG-27 SYSG-27 LAURCHT-STR-FACE SYSG-27 SYSG-27 SYSG-27 SYSG-27 LAURCHT-STR-FACE SYSG-27 SYSG	ottaine	FAYOLLE	Serge	SDIS 26	DIRECTION					×	,		
COURSION LUC STAGOT LUAVOLLE-STAFFANCE COURSION COURSI	ottaine	ROUBLLON	Laurent	SDIS 26	DIRECTION						×		
PLUMANAL WINCHER SUBGOT LAVOLLTE-SIP-RICKE PLUMANAL STREET LAVOLLTE-SIP-RICKE PLUMANAL STREET LAVOLLTE-SIP-RICKE CANADA STREET LAVOLTTE-SIP-RICKE	lant chef	BODESCOT	nnc	20000	LALOUVESC						×	1	
FEURANCE JERNATION STRESTOR ANAMONY PROPERAGELO ANAM	udant	CHANAL	VINCENT	SDIS 07	LA VOULTE-SUR-REDNE							×	
CAMBA ENE SINGOT LAVOLITE-SIG-REDNE STABET SAMZET LALTIER PARTICIS SINGOT ANAVOLANY PROJECTOR SINGOT ANAVOLAN	udant	FLEURANCE	JEAN-PIERRE	50S07	ANNONAY BHONE AGGLO			+				×	
LAUTIER MATRICE SOCIECT ANNOVAY PROPERCISCO	lant chef	GAMBA	Bic	SDIS 07	LA VOULTE-SUR-PHONE	SDIS 26	SALCET					*	
REBENDENNE SERANTER SCRIOT ANNUMY PROPERAGIO SCRIOT TAMIL'REPATACE VOREN SABPARAR SCRIOT VALENCE CSP SCRIOZ TAMIL'REPATACE DE MANT Brick SUBSOR VALENCE CSP SCRIOZ CHABEUL DRUVOT Laurent SUBSOR VALENCE CSP SCRIOZ CHABEUL DRUVOT Laurent SUBSOR DE MANT SCRIOZ CHABEUR DRUVOT Laurent SUBSOR SURBECTON MADRE PADILLA Vann SUBSOR STRAPCEL CSP SUBSOR MADRE PELOTON Vannick SUBSOR SUBSOR HAUTERNES REPADA PELOTON Vannick SUBSOR SUBSOR HAUTERNES REPADA SORET Franck SUBSOR TAMIL'ERRAP SUBSOR SUBSOR AMIL'ERRAP AUBANIE SUBSOR VALENCINCH-SUBSOR SUBSOR SAMITERNES REALIZED REALIZED BONINET CHARCA SUBSOR AMADRAY PROPERAGIS <	tenank	LAUTIER	PATRICE	50807	ANNONAY BHONE AGGLO							× ;	
REBINDENNIE Soligitation authority SODIS OFT TOLINAROLE GERTS TORINARIE SODIS OFT TOLINAR LEGIS OFT </td <td>rgent</td> <td>HUILLIER</td> <td>SEBASTIEN</td> <td>20S07</td> <td>ANNONAY PHONE AGGLO</td> <td>SDIS 07</td> <td>PRIVAS</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>†</td> <td></td>	rgent	HUILLIER	SEBASTIEN	20S07	ANNONAY PHONE AGGLO	SDIS 07	PRIVAS					†	
YDJER JAJRENT SCHSOT VALENCEGN SCHSOL DE MART Brids VALENCEGN SCHSOL CHAREUL DE MART Brids VALENCEGNT CHAREUL DE MART Brids VALENCEGNT CHAREUL DIPLY Librari SCHSOL CHAREUCH CHAREUL DUPLY Librari SCHSOL MADRATEL CSP SCHSOL CHAREUL PROLICE SCHSOL MADRATE CSP SCHSOL MADRATE CSP CHAREUL PROCO Vannick SCHSOL SCHAREUR SCHAREUR CHAREUR ARBUALIA AMBOLIA SCHAREUR SCHAREUR CHAREUR CHAREUR ARBUALIA AMBOLIA SCHAREUR SCHAREUR SCHAREUR CHAREUR ARBUALIA AMBOLIA SCHAREUR SCHAREUR SCHAREUR CHAREUR ARBUALIA AMBOLIA SCHAREUR SCHAREUR SCHAREUR CHAREUR BACHIER SCHAREUR SCHAREUR SCHAREUR SCHAREUR CHAREUR	udant	REBENDENNE	Stéphane	SDIS 07	TOURNON-SUR-RHONE	SDIS 26	TANLHERMIAGE					,	
DIC MANT NAME SDG 20 VALENCE CSP SDG 20 VALENCE CSP SDG 20 DE MANT Birke SDG 20 VALENCE CSP SDG 20 VALENCE CSP SDG 20 ST MAPCEL CSP SDG 20 ST MAPCEL CSP SDG 20 SDG 20 ST MAPCEL CSP SDG 20 MINIOR	ant chef	YDIER	LAURENT	20S07	VILLENEUWE-DE-BERG							†	
DE MAAT Brice SUBS 26 VALENCE GPT DROUOT Laminit SUBS 26 DRECTION DUMOLINA Fibrice SUBS 26 STR MAPEEL CSP MOLINA Fibrice SUBS 26 STR MAPEEL CSP PROLICA Yann SUBS 26 SUBS 26 MATUREN PROLICA Yannek SUBS 26 SUBS 26 MATUREN PROLICA Yannek SUBS 26 TANL HERMINES SUBS 26 SOBS 26 TANL HERMINES SUBS 26 MATUREN CHARGE SUBS 27 ARANALD ALEANDRE SUBS 27 SUBS 27 SUBS 27 SUBS 27 ALIBERIA SUBS 37 VILLBELVIE CHERG SUBS 37 SUBS 37 SUBS 37 ALIAGALA ANDUNK BRONCAY BRONC CHERGE SUBS 37 ANDUNK BRONCAY BRONC CHERGE SUBS 37 ANDUNK BRONCAY BRONC CHERGE BONINALID MARC SUBS 37 ANDUNK BRONC CHERCA CHERCA SUBS 37 ANDUNK BRONC CHERCA CHE	antohef	DE GRENIER	Jeer	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 26	CHABELIL					† *	
DROLLOT Laurent SISS 26 DRECTION DROLLOT Lionei SISS 26 DRECTION MOLINA Fabrica SISS 36 ST MARCEL CSP SIGS 26 PADILLA Vannick SISS 36 NVANACCSP SIGS 36 MALTERIAR PROCO Yannick SISS 36 ST MARCEL CSP SIGS 36 MALTERIARS SORET Franck SISS 36 TANL HERMITAGE SISS 36 MALTERIARS ASBACHERAL ALEXANDE SISS 37 VILLBELIAR CERRITA SISS 37 VILLBELIAR CERRITARS ARIAGLIER ANOUNT SISS 37 VILLBELIAR CERRITARS SISS 37 AMACE CERRITARS BATTAGLIA ANOUNT SISS 37 VILLBELIAR CERRITARS SISS 37 AMACHANA PHONE AGGLIO BONINET CAGRIC SISS 37 TOLIFICAR CERRITARS SISS 37 TOLIFICAR CERRITARS BREYSSE MICHILL SISS 37 TOLIFICAR CERCAL CERRITARS SISS 37 TOLIFICAR CERCAL CERC	tenant	DE MAAT	Brice	SDIS 26	VALENCE GPT							*	
DUPUV Librate SDIS 26 OPRECTION MOLINA Pabrice SDIS 26 ST MARCEL CSP SDIS 26 MITAREL PADILLA Vann SDIS 26 ROMARIC CSP SDIS 26 MALTERNER PROCO Vannick SDIS 26 ST MARCEL CSP SDIS 26 MALTERNER PROCO Vannick SDIS 26 TARIL HERMITAGE MALTERNER SDIS 27 ARBACIA ARBANDA SDIS 27 VALENCIA-GE-BERG SDIS 27 MALTERNER ARBANI AURELIN SDIS 27 VALENCIA-GE-BERG SDIS 27 SANTI-PERMITAGE ARBACHIER SDIS 27 VALENCIA-GE-BERG SDIS 27 SANTI-PERMITAGE SDIS 27 BACHIER SDIS 27 VALENCIA-GE-BERG SDIS 27 SANTI-PERMITAGE SDIS 27 BACHIER David SDIS 27 VALENCIA-GE-BERG SDIS 27 SANTI-PERMITAGE BONINET CARIC SDIS 27 ANDANAY PRIVACE AGGALO ANDANAY PRIVACE AGGALO BREYSE MICHAL SDIS 27 TOLINANIA-SIA-GE-BERG <td< td=""><td>tenant</td><td>DROUOT</td><td>Laurent</td><td>SDIS 26</td><td>DIRECTION</td><td>T I</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>†</td><td></td></td<>	tenant	DROUOT	Laurent	SDIS 26	DIRECTION	T I						†	
MOUINA Fabrice SDS 26 ST MARCEL CSP MIDABEL PADILLA Vann SDS 26 NYCHAS SCHS 26 MRDREL PELETIER Laurent SDS 26 ST MARCEL CSP SCHS 26 TANL HEWITAGE SORET FRANKALD SCHS 26 TANL HEWITAGE SCHS 26 TANL HEWITAGE ARDELBAT Onaviet SCHS 26 TANL HEWITAGE SCHS 26 TANL HEWITAGE ARNALD ALEXANDRE SCHS 27 VALLEMELINE-CE-BERG SCHS 27 ANTI-SAUVEUR-CE-MICHAGUT ANDANEL ANDAN SCHS 27 VALLEMELINE-CE-BERG SCHS 27 ANALLESANDARY BATTAGELA ANDAN SCHS 27 VALLEMELINE-CE-BERG SCHS 27 SANTI-PERAT BATTAGELA ANDAN SCHS 27 VALLEMELINE-CE-BERG SCHS 27 SANTI-SAUVELRA BACHIER David SCHS 27 VARCHER CHARACESCLES ANDARY SCHS 27 ANDARY PROPE AGGELO BONNET GHRISTIAN SCHS 27 TOLIFAUCH-SAGGELO SCHS 27 TOLIFAUCH-SAGGELO BREYSE <td< td=""><td>ant ohef</td><td>DUPUY</td><td>Lionel</td><td>SDIS 26</td><td>DIRECTION</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>× ×</td><td></td></td<>	ant ohef	DUPUY	Lionel	SDIS 26	DIRECTION							× ×	
PADILLA Vann SDIS 26 NYCING SCIS 26 MIDABEL PELEFTIER Laurent SDIS 26 FROMANSICSP SCIS 26 HALTEBREE PHOCO Vannick SDIS 26 TAMIL HERMITAGE SCIS 26 HALTEBREE ARDELEAKU Ovalide SDIS 27 VALLEMELINE-DE-BERG SOIS 07 AMT-SALVELR-DE-MONTAGAT ARNALUD ALEXANDR SDIS 07 VALLEMELINE-DE-BERG SOIS 07 AMT-SALVELR-DE-MONTAGAT AUBANEL AURALIEN SDIS 07 VALLEMENDARY SOIS 07 SAMIT PERAY BATTAGELIA ANOUNK SDIS 07 VERNOSCI LES AMANDARY SAMIT PERAY BATTAGELIA BONNALID MARIC SDIS 07 VERNOSCI LES AMANDARY PRIORE AGGALO BANDARY PRIORE AGGALO BANDARY PRIORE AGGALO BORNINET CHARSTAN SDIS 07 AVANDARY PRIORE AGGALO BANDARY PRIORE AGGALO BANDARY PRIORE AGGALO BREYSSE MICHEL SUIS 07 AVANDARY PRIORE AGGALO BANDARY PRIORE AGGALO BANDARY PRIORE AGGALO	ant chef	MOLINA	Fabrice	SDIS 26	STMARCELCSP							,	
PELLETTER Laurent SDIS 26 ROMANAS CSP FOLIENTER PHCOO Yannick SDIS 26 STANL HERMTAGE SDIS 26 HAUTERNES ACCIONATIONAL SORET Franck SDIS 27 TANL HERMTAGE SDIS 27 HAUTERNES ACCIONATIONAL ARDALISARI SDIS 27 VILLBIELINE-DE-BERG SDIS 27 SANT-SALVELR-CH-MONTAGE ACCIONATIONAL ANDANEL AURALIEN SDIS 27 VILLBIELINE-DE-BERG ACCIONAL ACCIONAL BATTAGLIA AWOUNT SDIS 27 VILLBIELINE-DE-BERG ACCIONAL ACCIONAL BORNINET CARRISTIAN SDIS 27 AVANCANY RICHER AGGLD ANANCANY RICHER AGGLD BORNINET CHARSTIAN SDIS 27 AVANCANY RICHER AGGLD ANANCANY RICHER AGGLD BORNINET CHARSTIAN SDIS 27 AVANCANY RICHER AGGLD AVANCAN AGGLD BORNINET CHARSTIAN SDIS 27 AVANCAN AGGLD AVANCAN AGGLD	antchef	PADILLA	Yann	SDIS 26	NYONS	SDS 26	MRABEL					*	
PHCCO Vannick SDIS 26 STINABCEL CSP SDIS 26 HAUTERNES SORET Franck SDIS 26 TARN L HERMITAGE SDIS 27 HAUTERNES SDIS 27 HAUTERNES ARNAUD ALEXANDRE SDIS 37 HAUTERNES SDIS 37 HAUTERNES SDIS 37 HAUTERNES AVBANEL AURELIEN SDIS 37 VILLIBRIAN LOCE BERG SANT FERRY BORNING BATTAGLIA AWOUK SDIS 37 VIENDRON-SULPANDAR SDIS 37 ARACHIER SDIS 37 AVANCANT RICHE AGGLD BORNINGT CHARSTIAN SDIS 37 AVANCANT RICHE AGGLD AVANCANT RICHE AGGLD BORNINGT CHARSTIAN BORNINGT CHARSTIAN SDIS 37 AVANCANT RICHE AGGLD AVANCANT RICHE AGGLD AVANCANT RICHE AGGLD BORNINGT CHARSTIAN SDIS 37 AVANCANT RICHE AGGLD AVANCANT RICHE AGGLD AVANCANT RICHE AGGLD	antchef	PELETIER	Laurent	SDIS 26	ROMANSCSP							*	
SORET Franck SDIS 26 TANLI-REPATAGE ABDELBAKI Ounid SDIS 07 VILLIBELIA SDIS 07 ANTI-SALVELR-DE-MONTAGUT ANTI-SALVELR-DE-MONTAGUT ANBANEL AURANEL SDIS 07 VILLIBELIA SDIS 07 AULE BENG SDIS 07 AURANEL AURANEL AURANEL SDIS 07 VILLIBELIA SOIS 07 SANT PERAY AURANEL BATTAGLIA AWOUK SDIS 07 VIENCENTER SDIS 07 VIENCENTER AURANEL BONINAUD MARC SDIS 07 ANNONAY PENCRE AGGLD ANNONAY PENCRE AGGLD ANNONAY PENCRE AGGLD BONINET CHARSTAN SDIS 07 ANNONAY PENCRE AGGLD ANNONAY PENCRE AGGLD BORNINET CHARSTAN SDIS 07 ANNONAY PENCRE AGGLD ANNONAY PENCRE AGGLD	nepn	PICCO	Yannick	SDIS 26	STMARCELCSP	SDIS 28	HAUTERNES					\	
ABDELBAKI Outside SOCS OT VILLENEUVE-DE-BERG SONT SAMT-SALVEUR-DE-MONTAGUT ARNALDD ALEXANDRE SCISOT PRIVAS SCISOT NATLENEUR	ant chef	SORET	Franck	SDIS 26	TANLHERMTAGE	170						\ \ \ \	
ARNAUD ALEXANDRE SCIS O7 PRIVAS SDIS 07 AUBANEL AURELIEN SCIS 07 VILLENCIA-DE-BERG SDIS 07 AUBANEL AURELIEN SCIS 07 LES VANS BATTAGLIA ANOUK SCIS 07 TOLINION-SLIF PHONE SDIS 07 BALCHIER David SCIS 07 VERNOSCLES ANNOWY SDIS 07 BONNAUD MARC SDIS 07 ANNONAY PHONE ACISLO BONNET CARRATAN SDIS 07 ANNONAY PHONE ACISLO BREYSSE MICHEL SDIS 07 AUNONAY PHONE SDIS 07	ralchef	ABDELBAKI	Ouslid	SDIS 07	VILLENEUVE-DE-BERG							×	
ARSAC	yal chef	ARNAUD	ALEXANDRE	2012 07	PRIVAS	SDISO7	BAINT-SALVEUR-DE-MONTAGIT	-				1	×
AUBANEL AURELIEN SDISO7 LES VANS SDISO7 SDISO7 TDUFNON-SUR-PHONE SDISO7 SDISO7 VERNICSCLES ANNOWY SDISO7 VERNICSCLES ANNOWY SDISO7 ANNOWAY FEONE AGGLO SOISO7 ANNOWAY FEONE AGGLO ANNOWAY FEONE AGGLO SOISO7 ANNOW	lant chef	ARSAC	THIERRY	SDIS 07	VILLENEUVE-DE-BERG								×
BATTAGLIA ANOUK SDISO7 TOURNON-SUR-PRIONE SDISO7 BLACHIER Dawid SDISO7 VERNOSCLES/ANONAY BONNAUD MARC SDISO7 LARGENTIERE BONNET CAGRE SDISO7 ANNOVAY PROVE ACIGLO BONNET CHRISTIAN SDISO7 ANNOVAY PROVE ACIGLO BORNET CHRISTIAN SDISO7 TOURNON-SUR-RHONE SDISO7	entchef	AUBANEL	AURELIEN	50IS 07	LESVANS							1	×
BLACHIER DINIG SCISOT VERNOSCLES ANNONAY BONNAUD MARC SCISOT LARCENTIBLE BONNET CAGRE SCISOT ANNONAY PROCE ACIDO BONNET CHRISTIAN SCISOT ANNONAY PROCE ACIDO BORNET CHRISTIAN SCISOT ANNONAY PROCE ACIDO BREYSSE MICHEL SCISOT TOURNON-SUR-RHONE SCISOT	Den	BATTAGLIA	ANOUK	SDIS 07	TOURNON-SUR-PHONE	SDIS 07	SANTPERAY					1	× :
BONNAUD MARC SDS 77 LARGENTIEPE BONNET CAGIF SDS 97 ANNOWAY PHONE AGGLO BONNET CHRISTIAN SDS 97 ANNOWAY PHONE AGGLO BREYSSE MICHEL SDS 97 TOURNON-SUR-PHONE SDS 97	raicheí	BLACHIER	David	SDIS 07	VERNOSCLES ANNOWAY							1	×
BONNET CHRISTIAN SDISO7 ANNOWAY PHONE AGGLO BONNET CHRISTIAN SDISO7 ANNOWAY PHONE AGGLO BREYSSE MICHEL SDISO7 TOURNON-SUR-PHONE SDISO7	udank	BONNAUD	MARC	SDIS 07	LARGENTIERE			-					×
BONNET CHRISTIAN SCISOT ANNONAY PHONE AGGLO BREYSSE MICHEL SCISOT TOURNON-SUR-PHONE SCISOT	ralchef	BONNET	Cédric	50IS 07	ANNONAY PHONE AGGLD	13.							×
BREYSSE MICHEL SDISO7 TOLIFICIAL SDISO7	valchef	BONNET	CHRISTIAN	SDISO7	ANNONAY PHONE AGGLO								×
	gent	BREYSSE	MICHEL	SDIS 07	TOURNON-SUR-RHONE	SDIS 07	LAMASTEE	+	†			1	×

×	×	: >	< ×	c >	×	×	×	×	×	×	×	: ×	×	×	×	×	×	: >	,	,	<,		()				< >	-	< ×	×	: ×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×			<×	3
																					T																											B Director
The state of the s					VILLEYOCANCE			SAMT PERAY		SAMT MARCELLES AMBONAY	VILLEVOCANCE						RUOMS			PRIVAS		VALCOROE	AMMONAY PHONE AGGLO							CHABEUL		MONTVENDRE			LA BEGLDE DE MAZENC						CHABEUL	CHABEUIL					MONTVENDRE	TAMINERATION
10000					SDIS 07			SDIS 07	-	S TO SICE	SDIS 07						SDIS 07			SDIS 07	-	SDIS 07	SDIS 07							SDIS 26		SDIS 286			\$DIS 56						SD#S 26	\$DIS 56					\$DIS 26	spile se
Control	SAMT-PERAY	LAVILIEDIEU	VERMOUX-EN-VIVARAIS	ANNONAY RHONE AGGLO	TOURNON-SUB-RHONE	ANNONAY PHONE AGGLO	LA VOULTE-SUR-RHONE	SABIT SALIVEUR DE MONTAGUT	TOURMON-SUR-PHONE	AMMONAY PHOME AGGLO	AMMONAY RHOME AGGLO	AMMONAY PHONE AGGLO	SAMT-PERAY	SYARA	LECHENTARD	ANNOHAY PHONE AGGLO	DIRECTION	AUBENAS	ANNONAY PHONE AGGLO	LA YOULTE-SUR-PHONE	ANMONAY RHONE AGGLO	AUBENAS	VERMOSC LES ANNONAY	ANMONAY PHONE AGGLO	VERMOSC LES ANNOMAY	DRECTION	MONTELIMAR CSP	ST MARCEL CSP	ST MARCEL CSP	VALENCE CSP	MONTELBMAR CSP	VALENCE CSP	ROMANS CSP	SAUZET	MONTEL BAAR CSP	ST MARCEL CSP	ROMANS CSP	VALENCE GPT	MONTELIMAR CSP	TAINLHERMITAGE	POMANS CSP	DIRECTION	ROMANS CSP	TAMUHERMITAGE	ROMANS CSP	HOMANIS CSP	VALENCE CSP	DIDECTION
	SDS 07	SDIS 07	5DIS 07	SDIS 07	SDIS 07	50 SICS	SDIS 07	SDIS 07	SDIS 07	3DIS 07	SDIS 07	\$DIS 0.1	sols or	sois or	SDIS 07	SDIS 07	SDIS 07	SDIS 07	SDIS 07	SDIS 07	SDIS 07	SDRS 07	SD4S 07	SDIS 07	SDIS 07	\$DIS 26	\$DIS 26	SDIS 26	SDIS 26	SDIS 26	\$DI\$ 26	\$DI\$ 26	5DIS 56	3018 20	3DIS 26	2012.50	\$DIS 26	SDIS 26	3DIS 256	3DIS 26	SDIS 26	SDIS 26	SDIS 26	SDIS 26	SDIS 26	SDIS 26	SDIS 26	3C SHUS
	NCOLAS	MATHIAS	DIDIER	PIEPPE	SYLVAIN	Christophe	Kevin	Damien	ARNAUD	Yanouk	Yannick	Aimé	WINCENT	DAMEN	MICHEL	PATRICE	BENOIT	FREDERIC	Franck	JEBOWE	JEROME	CEDRIC	anthony	frédéric	frédéric	Guillaume	sen-Yves	Rémi	Cyril	Prisoillien	Frédério	Signain	Yohann	Inerry	Charlotte	AllGlus	Erio	Christian	Jonathan	Jean-Marc	Florian	Brice	Tong	David	Thierry	Hugo	Florent	Athin .
1	1	CAUVIN	SHOUGHE	COMBES	COMBET	DARD	DESOUSA	DESESTRET	FARGE	FOGERON	GOOONE	GOUDARD	HERAUD	JOONE	LESTRIEZ	LEUTER	MADELRIEU	MANENT	PATOULLARD	PAYRASTRE	PLOYON	PONOT	VALENCONY	VALLAT	VERT	ANGLADA	ARNAUD	BANCEL	BESCHE	BDOT	BLACHON	BONNET	BOWER	120000		CHER	CHAPET	CHAPUT	CHAZE	CHESNET	CHIROSSEL	COLOMBANI	COMMANDOUX	DELOR	DEVRED	00EB	J.	1 - CO201
	adjectant	adjodast	adjudant chef	adjedant	sergent	adjudant chef	sergent	caporal	supeur de lère chasse	adjudant chef	pergent	Sergent	sergent	caporal chef	licetcaant	adjudant chef	adjodant	capitaine	экрајре	segent	capitaine	caporal chef	caporal	sergent	sapeur de Tère claced	adjudaek	adjudant chef	sergent chef	adjedask chof	caporal chef	perpare	adjedant chef	sergent chef	Jaconipe	segent chef	sergent cher	zergesk	adjactant chef	polindant	liestenast	sergent chef	caporal chef	sergent chef	adjudant	sergeak chef	caporal	zergent chef	Servent

e Directeur Départemental des vices d'incendre et de Secours

																		26 TABLINEPMITAGE				26 CHABEUIL				26 LOPIOL							Se BARBEROLLE		88	26 LE GRAND SERRE	26 MONTVENDRE			
MYONS	ST MARCEL CSP	MONTELIMAR CSP	ST MARCEL CSP	VALENCE CSP	MONTELIMAR CSP	ROMANS CSP	CHATEAUNEUF DE GALAURE	MONTELMAR CSP	LORIOL	dov	TAIN L'HERMITAGE	NYONS	MONTELIMAR CSP	MONTELIMAR CSP	CHABEUIL	SAUZET	LAVALDAINE	ROMANS CSP SDIS 26	BARBEROLLE	DEFECTION	MONTELIMAR CSP	VALENCE GPT SDIS 26	POMANS CSP	ST MARCEL CSP	VALENCE CSP	ROMANS CSP SDIS 26	DIRECTION	MONTELIMARICSP	NYONS	ST MARCEL CSP	DIRECTION	ST MARCEL CSP	TAIN L'HEPIMITAGE SDIS 26	ST MARCEL CSP	ST MARCEL CSP SDIS 26	VALENCE CSP SDIS 26	VALENCE CSP SDIS 26	PIERSELATTE	ST MARCEL CSP	MONTERMARCES
\$DIS 26	SDIS 26	SDIS 26	SDIS 26	3DIS 26	\$5 SIGS	SDIS 26	3DIS 26	3DIS 29	SDIS 26	SDIS 26	\$DIS 26	3DIS 26	\$DIS 56	SDIS 26	SDIS 26	\$DI\$ 26	\$DI\$ 26	\$DI\$ 26	\$DI\$ 26	\$DIS 26	SDIS 26	\$D8\$ 26	SDIS 26	\$DIS 26	9Z SIG\$	92 SIOS	\$DIS 26	SDIS 26	SDIS 26	SDIS 26	3DIS 26	3DIS 26	\$DIS 26	3DIS 26	SDIS 26	\$DIS 26	SDIS 26	3DIS 26	SDIS 26	SCHS 26
Eric	Aurore	Frédéric	Julien	Oui	Aurore	Stéphane	Fabien	Christophe	Yannick	David	Christian	Lilian	Eric	Thierry	Fabien	Vincent	Marc	Franck	Sébastien	yosebh	Caroline	Philippe	Ludovic	Julian	Alain	Yannick	Stephane	Benjamin	Patrice	Stéphane	Franck	Franck	Vivian	Laurent	Eric	Jérôme	Gabriel	Jean Noël	Christophe	Diefer
ERREIRA DA COST	FERE	ō	FOMBONNE	GAILLARD	GARAIX	GARAVEL	IZZONIHO	GROUSSON	GUEGAN	LAMANDE	LAUPENSON	LEDUC	LEROUX	MAGNET	MARRAS	MARTIN	MESCLON	NICOLAS	PERARO	DEREZ	PEYROT	RAVE	REDOLFI	REGAL	REILLE	REYMOND	PILLET	ROUFFY	ROUVEYROL	ROUVIER	POZENAC	SABART	SABAS	SACILOTTO	SARRET	SAVET	SEUX	NOMIS	TISSERON	VAI FITE
surgest chef	Salisate	adjudant	sargent chaf	sergent chef	adjudant chef	sergeat chef	sergent	sergent chef	sergent chef	эфефэн	adjudant chof	sergent chef	sergent chef	sergent chef	adjudant	Hertenant	sergeat chef	adjedant	adjedont	licatenant	adjadant	capitaine	adjudant chef	sergent chef	adjudant chef	adjudant chef	adjudant chef	sergent chef	adjednek chef	sergeat chef	adjedant chef	adjedant	adjedant chef	sergent chef	expert	adjudant chef	sargeak chef	licetenant	adjedant chef	sergent chef

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-12-30-002

Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'électrifications de la Boulogne



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Boulogne

Le Préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-33;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Mars 1978 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Boulogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Juin 2001 autorisant l'adoption des statuts et la modification de dénomination du syndicat en Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Boulogne ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant diverses modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Boulogne ;

Vu la délibération du comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Boulogne en date du 12 août 2019 décidant sa dissolution ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Saint Etienne de Boulogne (10/12/2019), Saint Michel de Boulogne (13/12/2019), Saint Julien du Serre (19/11/2019) et Vesseaux (19/12/2019) se prononçant favorablement à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Boulogne et approuvant le transfert de l'actif au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche;

Vu la balance des comptes et l'état d'actif du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Boulogne établi par le trésorier d'Aubenas;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-09-17-004 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LEVERINO, sous-préfet de Largentière ;

Considérant qu'il n'existe plus de personnel;

Considérant qu'en conséquence les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Électri-

fication de la Boulogne sont réunies pour prononcer sa dissolution;

Sur proposition du sous-préfet de Largentière ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Boulogne, dont le siège est en mairie de Saint Etienne de Boulogne, est dissous.

Article 2 : L'actif, le solde de trésorerie seront versés au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Article 3 : Les archives seront conservées en mairie de Saint Etienne de Boulogne.

<u>Article 4</u>: Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception :

- soit un recours gracieux adressé à Mme le Préfet de l'Ardèche, Rue Pierre Filliat 07000 PRIVAS
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 PARIS.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif, 184 rue Duguesclin 69003 LYON.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet de Largentière, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ardèche, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, le président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Boulogne, les maires des communes concernées, le président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Largentière, le

Pour le Préfet, Le sous-préfet de Largentière

signé

Patrick LEVERINO